DELIBERATION Nº 2023-13 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-06 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX

Nombre de conseillers En exercice 10 Présents: 06 Votants 06

Date de convocation: 15/04/2023

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROUEZ, Maire.

La séance a été publique.

Présents: M. ROUEZ Jean-Louis, M. DUCH Jean-François, Mme GILBERT Anne (adjoints), M. ACHDJIAN Azade, M. BARDIOT Antoine, Mme GOULARD Stéphanie,

Absents excusés: Mme CROSNIER Céline, Mme GOULIART Nathalie, M. GILLES Nicolas, M. JOHNSON Kwaku

M. BARDIOT Antoine a été nommé secrétaire de séance.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire représente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, dont les taux ont été votés lors du dernier conseil municipal du 07 avril 2023.

Après constatation du non-respect de la règle des liens et s'être mis en contact avec les services de la DDFIP, il convient de revoter les taux des taxes directes locales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de ne pas appliquer d'augmentation par rapport à l'année 2022. Les taux pour 2023 sont les suivants :

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.89 %

-taxe foncière non bâtie : 34.95 %

-taxe d'habitation: 26.33 %

-taxe CFE: 23.02 %

Le conseil municipal CHARGE le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie de ces deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance Antoine BARDIOT

PREFECTIONEDE LA NIEVRE

Le Maire. Jean-Louis ROUEZ

1 9 AVR. 2023

Reçu au contrôle de légalité le